



Conditions générales du concours « Eau de Genève – SIG »

La participation au concours « **Eau de Genève – SIG** » organisé par les Services industriels de Genève (SIG) a valeur d'acceptation des présentes conditions générales.

La participation au concours est possible du 22 au 30 juin 2026, et se fait par Internet.

L'inscription au concours se fait automatiquement lorsque le participant ou la participante achète une [carafe Exem Genève 2026](#) via notre site internet.

Le concours met en jeu les lots suivants :

- 5 gourdes inox Eau de Genève.

Un tirage au sort aléatoire sera effectué parmi les acheteurs et les acheteuses pour désigner les gagnantes et les gagnants du concours.

Les gagnantes et les gagnants seront avertis par courriel à l'adresse e-mail indiquée lors de la commande en ligne.

Les lots proposés dans le cadre de ce concours ne peuvent pas être payés en espèces, ni être échangés.

SIG se réserve le droit de vérifier à tout moment l'identité des participantes et des participants et de disqualifier toute participante ou tout participant dont la demande n'est pas conforme aux présentes conditions générales, ou ayant interféré avec le processus de participation. Les erreurs et omissions dans l'inscription des participantes et participants seront appréciées à la libre discrétion de SIG.

SIG traite les données personnelles reçues conformément à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD).

SIG peut, à sa seule discrétion, modifier, suspendre, interrompre ou annuler le tirage au sort, si cela lui semble approprié.

SIG ne peut être tenue pour responsable de problèmes en rapport avec une demande de participation qui n'a pas pu aboutir pour des raisons techniques, quelle qu'en soit la raison, et ne garantit d'aucune façon que le système utilisé par les participantes et les participants pour prendre part au concours sera disponible à tout moment.

La responsabilité de SIG ne pourra en aucun cas être engagée dans le cadre du tirage au sort qui ne crée aucune obligation contractuelle ou extracontractuelle des organisateurs. Tout recours de participantes, de participants ou de tiers contre SIG est ainsi exclu.